



Compte-rendu de la CAP nationale Dessinateurs & Dessinatrices

19 juin 2012

Les élus ont lu la déclaration commune de l'intersyndicale CFDT-CGT-FO, reproduite ci-dessous.

En 1997, le rapport « Debazeille », estimait déjà que la moitié des dessinateurs assuraient des tâches de techniciens supérieurs. Le ministre avait promis un recrutement exceptionnel de 1500 postes et ce n'est finalement que 600 € qui ont été attribués.

Parallèlement en 2000, les dessinateurs des Finances ont accédé à la catégorie B sur la base d'une reconnaissance de leur savoir faire et de leurs compétences. En 2011, les dessinateurs de la ville de Paris ont obtenu cette reconnaissance et sont dans l'attente du décret les intégrant à la catégorie B.

Nous exigeons la réouverture immédiate du chantier sur l'avenir du corps des dessinateurs, débouchant sur la réforme statutaire et indemnitaire, dans le cadre du Nouvel Espace Statutaire des B techniques du ministère, afin que nous ne soyons pas encore les oubliés du MEDDE !

Une rémunération en chute libre !

Comme l'ensemble des catégories C, les dessinateurs subissent le tassement de leur grille de salaire, près de la moitié des échelons du corps sont quasiment au niveau du SMIC. 295 dessinateurs du 1^{er} niveau de grade en sont les victimes et devront patienter, pour certains, jusqu'à 8 ans, avant de pouvoir bénéficier d'une amélioration indiciaire d'à peine 8 points.

Comme pour les adjoints administratifs, les dessinateurs sont éligibles pour le 8^e échelon avec un taux de promotions restreint qui lèse bon nombre d'entre eux, surtout ceux qui partent à la retraite en 2012.

Nous exigeons le passage automatique au 8^e échelon pour tous les dessinateurs, chefs de groupe de 1^{ère} classe (DCG1), remplissant les conditions d'ancienneté. Le 8^e échelon doit être un échelon de déroulement de carrière linéaire.

Un corps sacrifié sur l'autel des mesures catégorielles !

Les dessinateurs sont victimes de la volonté de l'administration de créer un corps fusionné de B techniques à moindre coût. Leur régime indemnitaire a été bloqué par l'administration, ne leur accordant que des miettes, afin de laisser leur coefficient d'ISS en deçà de celui envisagé pour le premier niveau de grade du corps de B technique du nouvel espace statutaire (10 points).

Les mesures catégorielles sont donc encore une fois très décevantes pour les dessinateurs. Elles creusent un fossé indemnitaire avec l'ensemble des agents de la catégorie. Aujourd'hui cet écart peut atteindre 1000 à 2000 € par an.

Les dessinateurs sont affectés principalement en DDI et en DIR. Au titre de l'égalité de traitement, nous exigeons le rattrapage du montant de leur régime indemnitaire sur ceux des adjoints administratifs et techniques du MEDDE et du MAA, qui occupent des postes comparables.

Nous exigeons une revalorisation de l'ISS significative pour 2013.

Des taux promus/promouvables inacceptables !

Les taux de promus/promouvables sont restés figés depuis la dernière décentralisation de 2004 et aujourd'hui, ils ne permettent plus un déroulement acceptable de carrière. Ces taux sous-dimensionnés freinent l'évolution normale qui constitue une des seules possibilités d'augmenter légèrement la rémunération des dessinateurs. Non seulement cela crée un retard important de promotions sur le grade de Dessinateur Chef de Groupe de 1^{ère} classe, mais une année sur deux, le nombre de postes est tellement réduit qu'il ne permet pas de promouvoir les agents classés en tête de listes dans tous les services.

De même, les promotions sur liste d'aptitude à TSE sont si peu nombreuses qu'elles représentent aujourd'hui à peine 2 % des effectifs, experts techniques compris. C'est inadmissible au regard des fonctions exercées par la quasi totalité des dessinateurs du ministère ; le recrutement dans le corps des TSE est très insuffisant, alors que vous avez à disposition le vivier nécessaire parmi le corps des dessinateurs.

Nous exigeons immédiatement une révision des taux de promus/promouvables de 40 % pour le grade de DCG2 et de 50% pour le grade de DCG1.

Nous exigeons des transformations massives d'emploi, au moins à hauteur de 1500 postes, permettant la reconnaissance des compétences exercées et des qualifications ! Nous vous rappelons que de très nombreux techniciens vont partir en retraite après la mise en place du NES.

Les dessinatrices et dessinateurs en ont assez de toutes ces injustices qu'ils subissent depuis plus de 15 ans maintenant ! Les élus en CAP nationale appellent les dessinatrices et dessinateurs à signer massivement la pétition en ligne.

Nous demandons, dès aujourd'hui, à être reçus par la ministre pour porter les revendications des dessinatrices et dessinateurs. Nous appelons à la mobilisation et si nécessaire à un grand rassemblement dès la rentrée de septembre !

Tous les agents de catégorie C exigent d'être reconnus pour leur travail en termes d'évolution de carrière (accès en B), de salaire, de régime indemnitaire...

Réponses de Monsieur Richard Nigon, président de la CAP

Intégration en catégorie B dans le cadre du NES

Le texte existant est à la signature et il n'y aura pas de remise en cause, donc pas d'intégration.

Promotion en catégorie B

Dans le cadre de la requalification, pour les exercices 2013 et 2014, il y aura une augmentation de 50 % du nombre d'agents sur la liste d'aptitude à TSE.

Déroulement de carrière

Le ministère de la Fonction publique et le ministère du Budget ont estimé, après étude, qu'il n'y avait pas de blocage en fin de carrière.

Mesures catégorielles

La forte diminution de l'enveloppe attribuée a imposé une rigueur budgétaire difficile.

Point sur les bonifications 2010

En réponse aux remarques des représentants du personnel, l'administration appuie sur le fait qu'il n'y a aucun agent « démeritant », terme par ailleurs fort contesté.

Selon les explications des personnels de SG/DRH/CE/CE2, les 28 agents éligibles radiés sont tous des agents ayant quitté d'une manière ou d'une autre notre ministère. De ce fait, tous les autres agents bénéficient d'un mois de bonification. Le reliquat de 20,4 mois est reporté sur l'enveloppe de 2011. Il est rappelé par l'administration que le retour de notification est obligatoire. Les recours, quant à eux, doivent être traités en CAP régionale, sauf pour les agents rattachés à l'administration centrale.

Les représentants de chaque organisation syndicale ont voté, après avoir reçu une nouvelle assurance, de la part de l'administration, qu'aucun agent ne serait lésé.

CFDT : Pour - CGT : Abstention - FO : Abstention - Administration : Pour

Questions diverses

• **Que devient le groupe de travail « dessinateurs » ?**

Ce groupe de travail avait été mis en place dans le but de réaliser un bilan du corps et des perspectives d'avenir, liées principalement à l'arrêt de l'ingénierie publique concurrentielle.

La reconversion étant désormais engagée pour les agents concernés, et les interlocuteurs de l'administration s'étant dispersés lors de la réorganisation de la DRH, ce lieu d'échange n'est pas reconduit.

• **Qu'advient-il de l'Indemnité Différentielle Exceptionnelle (IDE) ?**

Un bilan a-t-il été produit pour les agents concernés ?

Le président indique qu'il fera part de ces interrogations au service en charge de ce dossier et qu'il transmettra la ou les réponses.

• **Une très grosse inquiétude pèse sur les dessinateurs exerçant dans les services navigation, en raison de la disparition totale de l'ingénierie et du transfert à VNF.**

La réponse de l'administration est cinglante puisqu'elle reconnaît la tristesse des dispositions envisagées, mais stipule que nous sommes obligés de faire avec.

• **Problèmes avec les avancements d'échelon**

Une grande majorité des problèmes est liée au logiciel REHUCIT.

• **Les OS réitèrent leur demande de documents plus précis.**

L'ordre du jour étant épuisé, la CAP est levée ; la séance est prolongée par une réunion spécifique sur l'accès au 8^e échelon, dit « échelon spécial », de l'échelle 6 (indice 430).

Accès à l'indice 430, 8^e échelon de l'échelle 6

La CFDT demande que 100% des agents correspondant aux critères accèdent à ce dernier échelon.

La CFDT demande que cet échelon ne soit plus spécial, voire exceptionnel, mais qu'il s'inscrive dans un déroulement de carrière linéaire.

Pour l'exercice 2012, une circulaire va être envoyée dans les services à partir du 20 juin, intégrant les mêmes règles que celles mises en place pour le corps des adjoints administratifs :

- gestion de fin de carrière, c'est-à-dire priorité aux retraitables ;
- ancienneté dans l'échelon.

Une CAP nationale concernant uniquement cet échelon pour **l'année 2012** se déroulera le **04/10/2012**. Les services sont invités à faire remonter leurs propositions pour le **15/09/2012**.

Pour **l'année 2013**, l'accession à cet échelon sera traitée en même temps que les promotions de grade.

Les remontées devront être transmises obligatoirement pour le **05/10/2012**.

La pré-CAP se tiendra le **15/11/2012** et la CAP le **29/11/2012**.

**Pour tout renseignement complémentaire,
contactez les élu-e-s CFDT
à la CAP locale de votre service ou de votre région
ou les élus à la CAP nationale**

Jean-Luc CAMÉ DDT 54 03.83.91.40.15
Pascal PAQUELIN DREAL Bourgogne 03.80.29.43.64

FAVORISER LA PROMOTION INTERNE !

